

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

\* \* \*

- OBJET  
Interdiction  
de circulation
- Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8,
  - Vu le Code de la Voirie routière,
  - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
  - Vu l'organisation par la commune de Sury le comtal d'animations pour le 08 décembre 2022,
  - Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu de régler la circulation.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre l'installation du « village de Noël », le stationnement de tous véhicules sera interdit place du 08 mai (sur la première travée Côté rue du 11 novembre) du mercredi 30 décembre 2022 14h00 au jeudi 12 janvier 2023 16h00.  
La place réservée aux « Personnes à Mobilités Réduites » sera déplacée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'installation des animations du 08 décembre 2022, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits place du 08 mai (sur les trois premières travées Côté rue du 11 novembre et sur la travée devant crédit mutuel) du jeudi 08 décembre 2022 de 08h00 au vendredi 09 décembre 16h00.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits : Rue Gambetta (parking devant pharmacie) et Boulevard Orelu le jeudi 08 décembre 2022 de 08h00 au vendredi 09 décembre 16h00.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits : Rue Gambetta (de la rue du 11 novembre à la rue Victor Hugo), place Gabriel Cassin, rue Laforest, rue Lardelier, le jeudi 08 décembre 2022 de 14h00 au vendredi 09 décembre 16h00.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Gambetta, angle rue Gambetta-place de l'hôtel de ville et place de l'hôtel de ville côté paire le jeudi 08 décembre 2022 de 16h00 à 22h00.

ARTICLE 6 : La circulation sera interdite le jeudi 08 décembre de 16h00 à 22h00, (pendant le passage de l'animation « chien de traîneaux »), Rue Gambetta (dans le sens rue saint André à la rue Victor Hugo), Place de l'hôtel de ville (côté paire et impaire), rue traversière, Rue Grenette (à partir de la rue saint André), place Neuve, Rue Notre dame de la merci, Rue veuve Delcros, Rue Louis Boyer, Rue Emile Reymond.

ARTICLE 7 : La circulation sera interdite le jeudi 08 décembre de 19h00 à 20h00, (pendant le passage de l'animation « retraite aux flambeaux »), Boulevard Orelu, Rue Gambetta (dans le sens rue saint André > rue victor Hugo), Place de l'hôtel de ville (côté paire et impaire), rue Grenette, Place Neuve, rue Emile Reymond, rue Claude Menu, porte du Cloitre, place Girodier, Rue de l'ancienne mairie, rue martin Bernard, rue du 11 novembre (entre la rue Martin Bernard et la rue Gambetta).

ARTICLE 8 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Sury-le-Comtal.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Messieurs les Agents de Police Municipale.

Fait à Sury-le-Comtal, le 24 novembre 2022

Le Maire  
Yves MARTIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Martin', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE SURY-LE-COMTAL' around the perimeter and the number '42430' at the bottom. There are also some faint, illegible markings within the stamp.

**Délais et voies de recours** : La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification à son bénéficiaire.